

Ticket d'or - règlement

Le Challenge HÉLéman Vuache-Genevois-Annemasse

Article 1 : Société organisatrice

Ecov, société par actions simplifiées immatriculée au RCS le 08-12-2014 dont le siège social est situé au 3 rue Maya Angelou, 44200 Nantes *****France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2.03.2026 au 15.03.2026 inclus. L'opération est intitulée : «Ticket d'or».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et en Suisse, inscrite sur l'application de covoiturage HÉLéman puis réalisant des usages déterminés par les règles du jeu entre le 2 mars 2026 et le 15 mars 2026.

Les participants du jeu Ticket d'or sur HÉLéman Vuache-Genevois-Annemasse s'engagent à respecter les conditions générales d'utilisation du service HÉLéman pour être éligibles et gagner un ou lot.

La Société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants ainsi que le bon respect des conditions générales d'utilisation du service.

Ce jeu est mis en place pour récompenser les covoitureurs qui utilisent le service entre le 2 mars 2026 et le 15 mars 2026. Durant cette période, les conditions de participation sont les suivantes :

- Tout inscrit au service HÉLéman est éligible. Pour participer, il suffit d'utiliser le service.
- Catégorie conducteurs : 2 gagnants seront sélectionnés parmi les conducteurs proposant un trajet sur la période
- Catégorie passagers : 2 gagnants seront sélectionnés parmi les passagers faisant un trajet sur la période
- Catégorie nouveau conducteur : 1 gagnant sera sélectionné parmi les nouveaux conducteurs sur la période
- Catégorie nouveau passager : 1 gagnant sera sélectionné parmi les nouveaux passagers sur la période
- Catégorie conducteur qui devient passager : 2 gagnants seront sélectionnés parmi les conducteurs ayant déjà proposé un trajet comme conducteur dans l'application qui deviennent passager pour la première fois sur la période
- Catégorie nouveau binôme n'ayant jamais covoituré ensemble : 2 binômes gagnants (le passager et le conducteur d'un même binôme) seront sélectionnés parmi les binôme qui n'ont jamais covoituré ensemble précédemment

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires,

y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) et les agents du Pôle métropolitain du Genevois français.

2.3 Les personnes n'ayant pas respecté les conditions générales d'utilisation du service HÉLéman seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 Une personne peut être éligible dans plusieurs catégories mais ne gagner qu'une seule fois.

Article 3 : Modalité de participation

Les participants sont toutes les personnes étant inscrites au service HÉLéman.

Le Challenge se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte HÉLéman.
2. Utiliser l'application HÉLéman comme conducteur et/ou passager.

Le jeu sera organisé du 2-03-2026 au 15-03-2026.

Les gagnants seront déterminés en fonction des paliers atteints dans chaque catégorie

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Catégorie conducteurs : 1 reblochons fermier et 2 places de cinéma
- Catégorie passagers : 1 révision vélo complète et 1 expo ou animation jeunesse
- Catégorie nouveau conducteur : 2 places de cinéma
- Catégorie nouveau passager : 5 séances de crossfit offertes
- Catégorie conducteur qui devient passager : 2 entrées pour un escape game et 2 entrées pour un parc aquatique
- Catégorie nouveau binôme n'ayant jamais covoituré ensemble : 1 sortie randonnée pour 2 et 1 sortie vélo pour 2 / 6 entrées CortexQuiz et 4 entrées Cortexvirtual

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront contactés au moment de l'obtention du ticket d'or par message WhatsApp ou SMS. Les lots seront remis lors de l'afterwork de remise de lot qui sera annoncé sur le groupe Facebook, par notification et mail ou remis en main propre ultérieurement (dans la limite d'un mois pour la récupération du lot). Si l'adresse email ou le

numéro de téléphone renseigné dans le profil de l'utilisateur ne permettent pas de contacter le gagnant, c'est au gagnant que revient la responsabilité de contacter HÉLÉman dans un délai de 30 jours après la date de publication des gagnants (notification, mail et Groupe Facebook HÉLÉman Vuache-Genevois-Annemasse). Faute de quoi le lot pourra être remis en jeu pour un autre jeu.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants

Les gagnants autorisent « l'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leur prénom, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courriel à «support@heleman.org».